

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires et Patrice SCHWARTZENTRUBER, membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Arlette ECABERT, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	20
		Votants	27

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

2012-06-32 – Motion sur la caserne de Grandvillars
Rapporteur : Christian RAYOT



Vu la réunion du CASDIS du 24 octobre 2012, le CASDIS envisagerait, dans le cadre SDACR, la suppression de la caserne de Grandvillars

Or, constatant

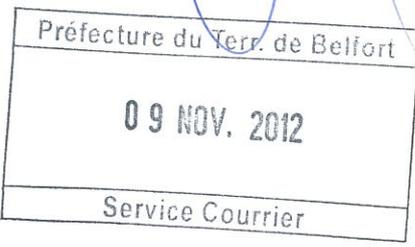
- la précédente motion sur le maintien de la caserne de Grandvillars en date du 14 mars mars 2003 adressée à M. le Président du Casdis et M. le Préfet ;
- la fréquence d'intervention des casernes en fonction, démontre l'utilité de cette caserne en terme de sécurité civile et d'incendie-secours;
- la situation géographique réciproque des communes est en adéquation avec un maillage optimale compte tenu des caractéristiques particulières et rurales du secteur à protéger et de la rapidité d'intervention attendue en terme de secours;
- la présence de risques particuliers, notamment industriels et environnementaux, sur les communes d'intervention justifie le maintien d'un service à Grandvillars;
- la disparition de cette caserne laisse supposer la désaffectation d'une grande partie des volontaires du corps des sapeurs pompiers de la caserne supprimée pourtant indispensables au bon fonctionnement du service de secours et à la fréquence des interventions.

Le conseil communautaire souligne

- la nécessité d'assurer le maintien de la caserne de Grandvillars, d'en conserver le parfait état d'entretien et les justes investissements de mise en conformité pour en assurer la pérennité ;
- la portée négative d'annonces répétées sur la suppression de la caserne de Grandvillars susceptibles de toucher la motivation remarquable et l'investissement personnel indispensable des pompiers volontaires ;
- le rôle formateur et civique envers les jeunes pompiers en formation en son sein ;
- une opinion publique très largement reconnaissante pour les actions des pompiers de Grandvillars et attachée à cette structure locale ;
- la participation de la Communauté de Communes au budget du SDIS se situant à hauteur de 900 000 € par an, le conseil communautaire en attend un juste et équitable retour.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide:

- **d'approuver la motion proposée et le maintien inconditionnel de cette caserne.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 NOV. 2012 Et publication ou notification le 09 NOV. 2012</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>   
--	---